

LA COMMUNE DE CARPENTRAS REGLE SES COMPTES AVEC SES AGENTS

Voilà plusieurs mois que quatre agents de la Police Municipale de CARPENTRAS subissent un harcèlement moral destructeur et parfaitement organisé.

Tout a commencé, de façon insidieuse par des mises à l'écart, des contre-ordres, des réflexions, des brimades, jusqu'à l'exclusion du planning habituel pour les envoyer marcher plus de 15 kilomètres par jour, sans avoir l'autorisation de prendre un véhicule, et pour l'un d'eux la rétrogradation.

Leur mise au placard est vite devenue insupportable et les quatre agents ont tous connu des périodes d'arrêt maladie, pour tenter de se reconstruire.

Deux d'entre eux sont délégués du personnel et trois d'entre eux ont soutenu le candidat de l'opposition pendant les dernières municipales ! Mais il ne faut y voir aucune relation de cause à effet !

Ainsi, selon les représentants de la Commune, il n'y a aucun problème et ils ne voient dans les changements imposés « uniquement » à ces quatre agents, qu'une « simple restructuration des services communaux », un argument employé fréquemment dans ce genre de dossier pour tenter d'expliquer des comportements totalement illégaux et discriminatoires.

Leur avocat, Maître Christian VALLAR, avocat au Barreau de NICE et Doyen de la Faculté de Droit et Sciences Politiques rappelle « que c'est dans un arrêt du 12 mars 2010, que le Conseil d'Etat a pour la première fois reconnu la possibilité de demander la protection fonctionnelle pour des faits de harcèlement moral (CE 12 mars 2010, Mme A. c/Commune de Hoenheim, n°308974). Depuis, le Conseil d'Etat a fixé la charge de la preuve dans le harcèlement moral, c'est à l'agent victime de saisir l'administration en énonçant de façon structurée les atteintes qu'il subit et en retour, l'Administration devra prouver que les décisions prises (rétrogradation, affectation tardive ou demi-traitement, par exemple) sont justifiées par une procédure prévue par les textes. Depuis que j'ai été saisi de cette affaire par les quatre agents, trois nouveaux cas ont été dénoncés. Sachant que le personnel de terrain comprend 31 personnes, le fait d'exclure sept personnes ne peut surement pas relever du hasard ou de la simple restructuration ».

Cinq de ses agents ont décidé de confier leurs intérêts à Maître VALLAR pour porter un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES, sans négliger le recours devant la juridiction pénale pour lequel ils ont confié leurs intérêts à Maître Houdé KHADRAOUI-ZGAREN, Avocat au Barreau de NICE.

Après ses problèmes avec la justice pénale, Monsieur Francis ADOLPHE, Maire de CARPENTRAS, n'a pas fini de faire parler de sa Commune...

Affaire à suivre...